



BULLETIN MUNICIPAL N°19– 17/11/2022

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; René ALIÈS ; Jean-Claude BARRAILLE ; Vincent COUSINIÉ ; Christophe ; BRENAC ; Thierry CALS
Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Marie-Christine LAURES

Excusée : Mme Nathalie FAUGERAS
Absente : Mme Sandrine EPIPHANE

Le dernier **procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité.**

Transfert d'une installation hydraulique de sécurité

La société RECYLEX, ancienne exploitante de la mine de zinc de Noailhac-Saint Salvy de la Balme a saisi par courrier Monsieur le Préfet du Tarn de la situation d'une installation hydraulique de sécurité, située sur le carreau de la mine. Cet ouvrage comprend le circuit de collecte et la station de traitement des eaux du carreau minier situé sur le territoire de la commune de Noailhac.

Suivant les dispositions de l'article L.163-11 du code minier, les installations de ce type peuvent être transférées, à leur demande, aux collectivités intéressées ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents. Ceux-ci disposent d'un délai de six mois à compter de la publication du présent avis pour faire savoir s'ils demandent le transfert de tout ou partie des installations, conformément à l'article 49 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Le transfert, qui est assorti du versement par l'exploitant d'une somme correspondant au coût estimé des dix premières années de fonctionnement de ces installations, est approuvé par arrêté préfectoral. A défaut de réponse dans le délai imparti des collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale, ceux-ci sont réputés avoir renoncé à demander le transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (dont une voix par procuration),

- Décide de pas donner suite à la proposition de transfert
- Demande que le suivi et l'analyse de l'installation soient maintenus et transmis à la commune pour ce qui est des analyses de l'eau des ruisseaux passant à proximité du carreau de la mine ou du dépôt de stériles

Délibération adoptant la nomenclature M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de – 3500 habitants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré (dont une voix par procuration) décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023. –

Donne pouvoir de signature à Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remplacement d'un Agent Technique Position de principe

M le Maire informe l'ensemble des conseillers qu'il conviendrait d'anticiper le recrutement pour le remplacement d'un agent technique.

Nous pouvons solliciter l'aide du Centre De Gestion du Tarn pour ce recrutement, pour un coût d'environ 400 €. La commission finances étudiera le côté financier pour cet emploi.

Nous devons analyser la fiche de poste, afin de préciser les caractéristiques et les compétences requises qui seront mentionnées sur l'offre d'emploi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (dont une voix par procuration) :

- Décide de solliciter le Centre de Gestion du Tarn pour l' aide au recrutement
- Donne son accord de principe à M le Maire pour instruire le dossier
- Donne pouvoir de signature à M le Maire pour toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Partage de la Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération Castres/Mazamet doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2023, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

A ce jour nous n'avons pas les informations de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet. Le dossier sera proposé lors du prochain conseil.

Droit de Place Stationnement d'un Taxi

Une demande d'autorisation de stationnement a été validée le 18 octobre 2022 pour M BARBARO, domicilié à Noailhac.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement, un emplacement sera matérialisé par un tracé et la pose d'un panneau, sur la place Paul Granaud.

L'autorisation de stationnement donne lieu à la perception par la commune d'un droit de place annuel dont le montant est fixé par le conseil municipal. Ce droit est dû, en totalité quelle que soit la durée effective de l'exercice de la profession au cours de l'année considérée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (dont une voix par procuration) :

- Donne son accord pour la matérialisation d'un emplacement réservé à un taxi
- Fixe le droit de place pour un montant annuel à 50 euros

Association des Maires du Tarn Contrat de prestation assistance progiciels

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levraut et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

L'ADM 81 propose d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levraut,

Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (dont une voix par procuration), décide de ne pas donner suite à ce contrat de prestation d'assistance proposé par l'ADM81.

**Limitation de tonnage rue de la Fabrié
Limitation de hauteur rue Notre Dame
Mise en sécurité chemin de la Prade**

La commission sécurité s'est réunie pour étudier les demandes émises par les riverains rue de la Fabrié, rue Notre Dame et Chemin de la Prade.

Il est proposé au Conseil Municipal les solutions suivantes :

- Mise en place d'une limitation de tonnage à 10 tonnes, rue de la Fabrié et rue de l'Abbé Pistre, avec pose de panneaux de signalisation ;
- Pose d'un portique avec panneaux de signalisation pour limiter la hauteur de passage des véhicules rue Notre Dame à 3m ;
- Limiter la vitesse à 20km/h chemin de la Prade des bassins de l'eau au carrefour de la RD93 avec pose d'un panneau de sécurité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré (dont une voix par procuration) :

- Accepte les propositions présentées par la commission sécurité
- Des arrêtés de circulation correspondants seront émis

Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale au Colombier

Mme BEZ, propriétaire d'une habitation au Colombier, souhaiterait acquérir l'espace situé derrière sa maison.

Il a été constaté qu'une canalisation du réseau assainissement passe sur la parcelle concernée, et des futurs travaux de réhabilitation de l'assainissement au Colombier doivent être effectués par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

Il n'est pas possible pour l'instant de donner un avis favorable à cette demande.

**Avancement de grade
Portant création d'un emploi permanent**

Nous avons reçu du Centre de gestion du Tarn, une proposition d'avancement de grade concernant 3 agents. Il convient de modifier les emplois des agents par délibération.

L'avancement de grade concerne :

- Jean-Louis GROTTTO
- Sandrine SCHMIDT
- Fabienne GROTTTO

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C
- d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33heures/semaine relevant de la catégorie C
- d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 21 heures 25/semaine relevant de la catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (dont une voix par procuration)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Convention Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet
Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
Avenant n°9

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents de la convention mise en place entre la communauté d'Agglomération Castres/Mazamet et la commune pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

L'avenant n°9 de la convention, présente une modification à l'article 12 – durée ;
« *La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est reconduite de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an.* »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la modification apportée sur la convention.
- Autorise M le Maire à signer la convention.

École - Tarifs Cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers présents de l'augmentation due à l'inflation de 4.80% du tarif des repas fournis à la cantine scolaire par notre prestataire.

Il est proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2023 le tarif de 3.65 € pour la vente par la mairie d'un repas de cantine scolaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité (dont 1 voix par procuration):

- Décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2023 le tarif de 3.65 € pour un repas cantine.

Questions diverses

- Animation de Noël : samedi 17 décembre à 16h – goûter, animations pour les enfants.
- Travaux église : l'amélioration de l'éclairage va être réalisée.
- Participation citoyenne : demande de volontariat « voisin vigilant ». Ce dispositif va se mettre en place. Il se veut préventif par rapport aux actes de délinquances ou d'incivilités.
- Désignation d'un correspondant incendie/secours : M BONNET Christian.
- Éclairage public : toujours en attente des propositions du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn pour réduire la facture énergétique.
- Chemins ruraux : le recensement est en cours.
- Remise de fourragères : janvier 2023.
- Vœux 2023 : apéro musical samedi 14 janvier à 18h Salle Roger Gau.
- Autan de blues : samedi 4 février 18h30 salle Roger Gau.

- 2 infirmières partageront le cabinet de l'ostéopathe installé dans une partie d'une classe de l'ancienne école. Une convention de mise à disposition de la salle sera établie ainsi qu'une demande de participation de 100 € par mois.

- Le Tennis Club de Lagarrigue propose 4 séances d'initiation en février pendant les vacances scolaires pour les enfants de Noailhac âgés entre 5 et 15 ans.

- Déjections canines : il a été constaté une augmentation des déjections canines sur les espaces publics (place du village, rue de la Fabrié, ...). Un distributeur de sacs à déjection est à disposition, gratuitement, près des WC publics, sur la place.

- Illuminations de Noël : Leur installation permet de maintenir un caractère festif de fin d'année. Elles seront cantonnées, cette année, sur la place en raison de la conjoncture énergétique. Elles sont en LED et donc non énergivores.

- **M le Maire et son conseil municipal, vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année**